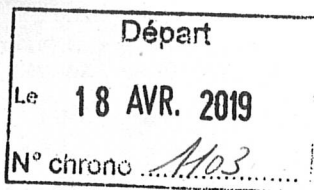




Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine

Une autre vie s'invente ici



Pont-à-Mousson, le 18 AVR. 2019

Monsieur Claude Léonard  
Président du Conseil Départemental de la Meuse  
Hôtel du département  
Place Pierre-François-Gossin  
BP 514  
55012 Bar-le-Duc Cedex

A l'attention de Monsieur François SAUTY  
Service Aménagement foncier et projets routiers  
Direction Routes & Aménagement

Dossier suivi par : Anne Philipczyk  
Mission Aménagement Durable du Territoire  
☎ 03.83.84.25.18 – anne.philipczyk@pnr-lorraine.com

**Objet** : Avis sur l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Maizey

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis l'étude d'impact relative à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Maizey. Le périmètre de l'opération comporte une extension limitée (moins de 38 ha, essentiellement de terres cultivées) sur la commune de Lamorville, qui adhère au projet de territoire inscrit dans la Charte du Parc. C'est sur la base de ce document que le Syndicat Mixte doit donner son avis conformément à l'article R333-14 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, je vous informe que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine est animateur des sites Natura 2000 «Hauts de Meuse, complexe d'habitats éclatés» FR4100166 et "La Meuse et ses annexes hydrauliques" FR410200 dont certains secteurs situés hors du périmètre du Parc naturel régional de Lorraine s'inscrivent dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Maizey. Notre avis portera également sur ces sites.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine émet un avis favorable concernant cette opération, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le volet milieu naturel de l'étude d'impact p 81 :

- Les parcelles contractualisées avec des Mesures Agro Environnementales dans la vallée de la Meuse devraient être cartographiées afin de s'assurer de la prise en compte dans le nouveau projet des enjeux relatifs aux prairies humides.

Maison du Parc  
Logis Abbatial  
Rue du Quai | BP 35  
54702 · PONT-À-MOUSSON  
Cedex

>> 03 83 81 67 67  
contact@pnr-lorraine.com  
www.pnr-lorraine.com



53

PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoiries, Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charentaise, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haute Vallée de Chevreuse, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Angou-Touraine, Luberon, Luberon, Marais du Cotentin et du Bassin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Normandie-Maine, Normandie-Maine, Cise - Pays de France, Pérche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Quercy, Sainte-Baume, Sologne-Essart, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Départ  
18 AVR. 2019  
M. Girard

- Dans le site Natura 2000 «Hauts de Meuse, complexe d'habitats éclatés» FR4100166 :
  - Ajouter le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore. Il a été repéré sur les 2 zones situées au lieu-dit « Rembert-Côte » et « Bellevue ».
  - Ajouter dans la liste des habitats d'intérêt communautaire : 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (0,35 ha) (ci-joint la carte des habitats Natura 2000)
  - Préciser que la Violette des rochers (*Viola rupestris*) a été également repérées dans la zone au lieu-dit « Bellevue ».

P. 87 de l'étude d'impact, le Parc naturel régional de Lorraine regroupe 182 communes soit 77472 habitants sur une surface totale de 210806 ha (sources BD TOPO IGN 2019).

La carte des milieux naturels p100 doit faire apparaître plus finement les pelouses calcaires situées en particulier dans les secteurs de « Rembert-Côte » et de « Bellevue ». De même pour la carte p118 : « Occupation des terres » (ci-joint la carte des habitats Natura 2000).

Dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine, au lieu-dit « Pierre Le Duc » un boisement de 21 ha composé de Bouleau, Aubépine, Prunelier, Pin incluant quelques clairières (espace n° 19 du tableau 9 : Inventaire floristique de la zone d'étude) est entièrement inclus dans une parcelle de culture. Il s'agit de la partie b du boisement 36 (figure : 51 p159).

L'estimation de l'impact du projet sur ce boisement est sous-estimée. En effet, rien ne garantit le maintien de ce boisement surtout si le propriétaire souhaite regagner des terres de cultures sur cet espace. Ce boisement est cependant essentiel pour préserver la qualité des continuités écologiques forestières et la diversité du paysage. Il est à noter que le défrichement progressif de la lisière peut également conduire à une réduction notable du massif.

Concernant la réglementation relative au défrichement évoquée dans l'étude d'impact, il serait bon d'ajouter que tout défrichement supérieur à 0,5 ha devra faire l'objet d'une procédure au cas par cas pour évaluer la nécessité de faire une étude d'impact et faire l'objet d'une étude d'impact si la superficie est supérieure à 25 ha (l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement).

Une concertation est engagée depuis l'été 2017 pour modifier les périmètres des sites Natura 2000 «Hauts de Meuse, complexe d'habitats éclatés» FR4100166 et «La Meuse et ses annexes hydrauliques» FR410200. Elle implique la DREAL Grand Est, la DDT de la Meuse, les communes concernées et le Parc naturel régional de Lorraine en tant qu'animateur de ces sites Natura 2000.

Les premières propositions de périmètres concernant ces zones ont été transmises à vos services début février 2018.

Au regard de l'analyse du nouveau parcellaire, il apparaît que ces premières propositions n'ont pas été prises en compte dans le projet

d'aménagement foncier et ne sont plus compatibles avec le découpage parcellaire projeté.

Les nouveaux périmètres sur les secteurs de « Rembert-Côte » et de « Bellevue » avaient été tracés en s'appuyant sur les enjeux naturels des sites. De nouvelles prospections ont été réalisées en ce sens.

N'étant pas encore officiellement validés, il est cependant indispensable de rechercher une nouvelle cohérence entre la modification des périmètres Natura 2000 et le nouveau parcellaire.

Pour le secteur de « Bellevue » les lisières au Nord et à l'Est du boisement 49 sont incluses dans une parcelle agricole ce qui menace leur pérennité. Elles sont néanmoins caractéristiques de l'habitat 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires protégés au titre de Natura 2000. Ces lisières doivent être intégrées complètement à la parcelle (40) « Commune de Maizey » et dans le périmètre Natura 2000.

Pour le secteur de « Rembert-Côte », des relevés de terrains justifient l'intégration de la zone c (figure 54 ; boisement 46) dans la nouvelle proposition de périmètre Natura 2000. Cette zone où des espèces telles que le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Anémone pulsatille (*Amenona pulsatilla*) ou encore la Sesslerie bleue (*Sesleria caerulea*) ont été repérées, se trouve dans la continuité de la pelouse calcaire déjà répertoriée.

Or, le maintien de la zone c en espace naturel n'est pas garanti. Elle est entièrement située dans une parcelle agricole et pourrait disparaître au profit de la mise en culture des terres.

C'est pourquoi il est essentiel de revoir le découpage parcellaire pour l'intégrer au mieux dans le périmètre Natura 2000.

La modification d'un périmètre Natura 2000 impose d'adapter le périmètre au tracé des parcelles cadastrales. Pour intégrer la partie c (figure 54 ; boisement 46) et les lisières au Nord et à l'Est du boisement 49 au périmètre Natura 2000 deux possibilités existent :

- Soit on suit le nouveau parcellaire et l'ensemble de la parcelle agricole doit être intégré en Natura 2000 (Cf : carte 1 proposition de périmètre Natura 2000 en fonction du parcellaire proposé dans le projet d'aménagement foncier).
- Soit on modifie le parcellaire du projet d'aménagement foncier pour ajuster le périmètre à la réalité du terrain (Cf Carte 2 proposition de périmètre Natura 2000 ajusté à la réalité du terrain)

Au regard de l'impact de la première solution sur les parcelles agricoles, le Syndicat Mixte du Parc souhaiterait que la solution d'un redécoupage des parcelles proposées dans la carte 2 plus proche de la réalité du terrain soit retenue pour les zones Natura 2000 aux lieux dits « Rembert-Côte » et « Bellevue ».

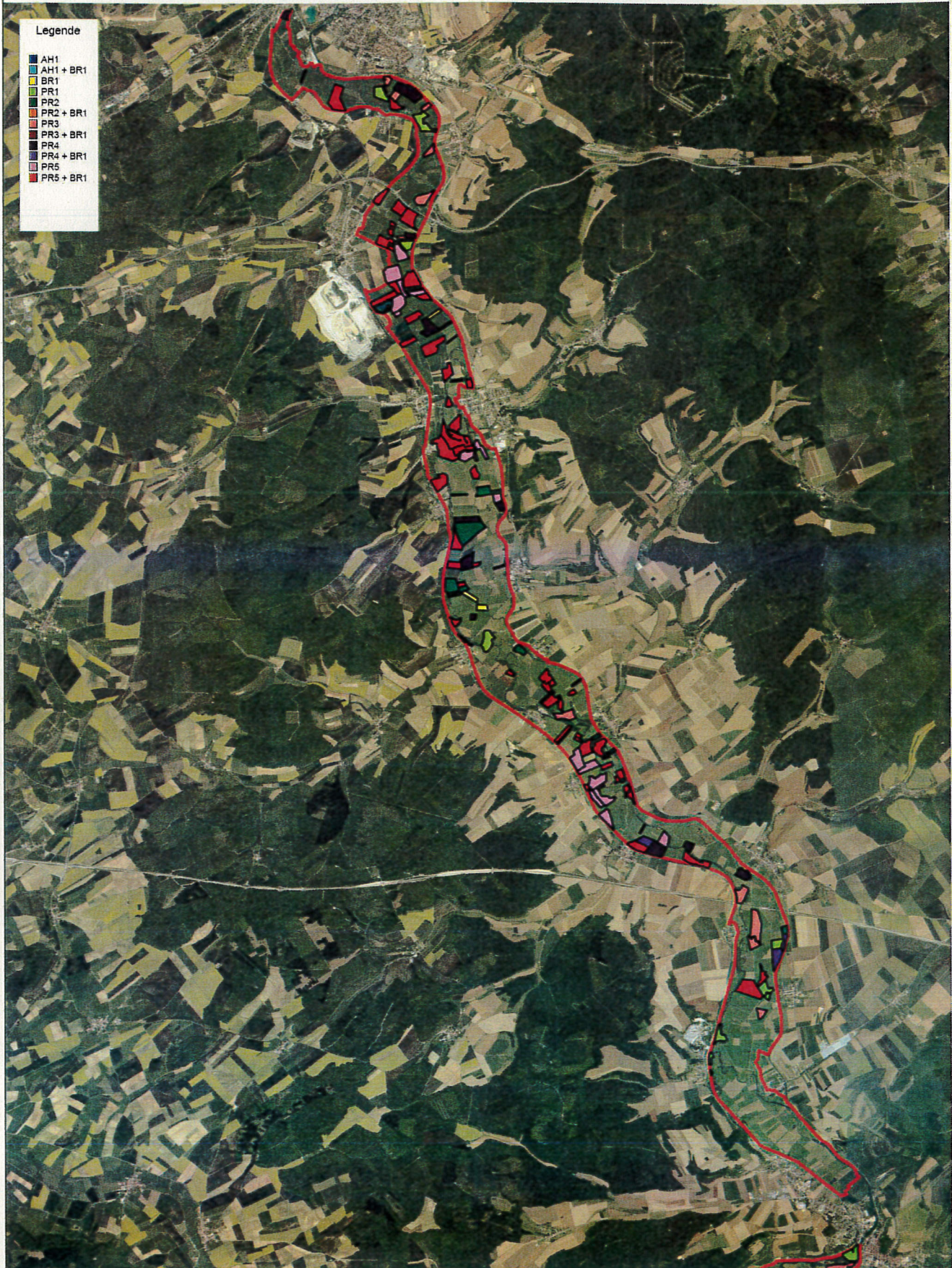
Par ailleurs, l'impact du projet sur le boisement 43 est sous-estimé. Cette bande boisée est située entièrement dans une parcelle agricole appartenant à un même propriétaire. Le maintien de cette bande boisée présente néanmoins des enjeux hydrauliques et de préservation des continuités écologiques importants. Elle se trouve également dans la continuité de la zone Natura 2000 au lieu-dit « Rembert-Côte ». C'est l'ensemble du système pelouses, boisements existants qu'il faut veiller à préserver pour maintenir la diversité biologique du territoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour approfondir avec vos services, les communes concernées et les agriculteurs ces différents points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

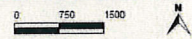


**Christian GUIRLINGER,**  
Président du Parc naturel régional de Lorraine,  
Président de la Commission Environnement de la Région Grand Est.



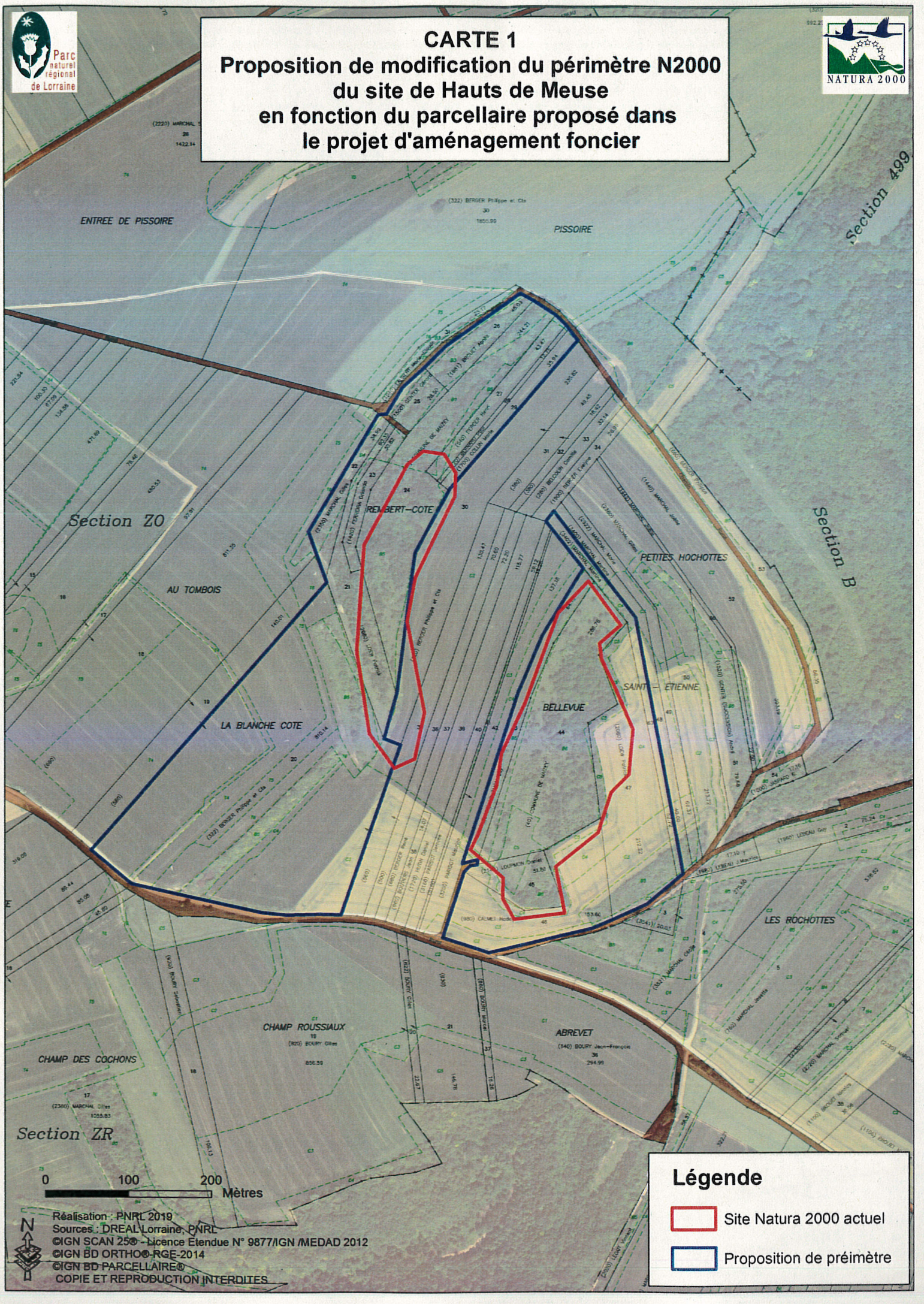
Legende

■	AH1
■	AH1 + BR1
■	BR1
■	PR1
■	PR2
■	PR2 + BR1
■	PR3
■	PR3 + BR1
■	PR4
■	PR4 + BR1
■	PR5
■	PR5 + BR1



# CARTE 1

## Proposition de modification du périmètre N2000 du site de Hauts de Meuse en fonction du parcellaire proposé dans le projet d'aménagement foncier



**Légende**

- Site Natura 2000 actuel
- Proposition de périmètre

Réalisation : PNRL 2019  
 Sources : DREAL Lorraine, PNRL  
 ©IGN SCAN 250 - Licence Etendue N° 9877/IGN/MEDAD 2012  
 ©IGN BD ORTHO®-RGE-2014  
 ©IGN BD PARCELLAIRE®  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

# CARTE 2

## Proposition de modification du périmètre N2000 du site de Hauts de Meuse

### périmètre ajusté à la réalité du terrain




**Légende**

- Site Natura 2000 actuel
- Proposition de périmètre


Réalisation : PNRL 2019  
 Sources : DREAL Lorraine, PNRL  
 ©IGN SCAN 2500 - licence Étendue N° 9877/IGN/MEDAD 2012  
 ©IGN BD ORTHO-RGE-2014  
 ©IGN BD PARCELLAIRE  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES




### Légende

 Site Natura 2000 actuel

#### Habitat Natura 2000

 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires